

# Procès-verbal de séance

## Séance du 27 janvier 2016

L'an deux mille seize le vingt-sept janvier à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 19 janvier 2016, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Germain-sur-Rhône, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Maire.

<p><b>PRESENTS :</b> Alain LAMBERT, Daniel DUCLOSSON, Dominique REY, Philippe GUICHARD, Christine BLANCHET, Frédérique KHAMMAR, Christian LECHEVREL, Frédéric MERLET, Séverine PASSAQUAY</p> <p><b>EXCUSES :</b> Isabelle KIT (<i>pouvoir à A. Lambert</i>), Ghislaine LANOIR (<i>pouvoir à P. Guichard</i>)</p> <p><b>ABSENT :</b></p>	<p><b>Nombres de membres :</b></p> <p><b>En exercice : 11</b></p> <p><b>Présents : 09</b></p> <p><b>Votants : 11</b></p>
---	--

### Séverine Passaquay est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de séance du 16 décembre 2015, à l'unanimité.

#### Délibération n° 2016/01/01

##### Forêt communale. Programme d'actions pour l'année 2016

Rappel par Monsieur le Maire de la délibération n° 2012/06/23 en date du 18 juin 2012 approuvant le programme d'aménagement forestier proposé par l'Office National des Forêts de la Région Rhône-Alpes pour la période 2012-2031.

Présentation du programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier communal au cours de l'année 2016, en application de l'article D.214-21 du Code Forestier, et précisant que ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001 et à l'engagement PEFC de la commune.

Le conseil municipal valide le programme de travaux PRC-16-882505-0015003 pour un montant global estimé à deux mille huit cent cinquante euro hors taxes, à savoir :

- ☞ travaux sylvicoles pour un montant hors taxes estimé à 1.400€ : dégagement manuel des régénérations naturelles – parcelles 3 et 7 (= élimination de la concurrence en vue de favoriser le développement des jeunes semis de chêne).
- ☞ travaux de maintenance pour un coût hors taxes de 1.450€ : entretien du périmètre, traitement manuel. Localisation : parcelle 11. Recherche et mise en peinture des bornes. Application de deux couches de peinture blanche, puis du liseré rouge.

*Unanimité*

#### Délibération n° 2016/01/02

##### Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur

Considérant l'inexistence d'une quelconque implication professionnelle du trésorier dans son rôle d'aide à la gestion communale, le conseil municipal refuse de verser à Monsieur André François Arfeux, receveur, l'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2015.

*Unanimité*

## **Personnel. Mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)**

Le projet de délibération est à soumettre au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale avant approbation. Prochain Comité Technique le 7 avril 2016.

Ce nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de l'agent.

Il se compose :

- de l'**IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) = part principale versée mensuellement, liée au poste et à l'expérience professionnelle,
- du **CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) = part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, versée en 1 ou 2 fois par an. Il peut donc varier d'une année sur l'autre.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versée antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ainsi l'intégralité du montant antérieur est maintenue, au titre de l'IFSE.

A ce jour seul l'agent faisant fonction de secrétaire de mairie est concerné par cette adaptation de son régime indemnitaire, les décrets concernant les personnels techniques n'étant pas encore publiés. L'instauration du RIFSEEP se fera donc en deux temps : un pour le personnel administratif, dès avis rendu par le comité technique, le second pour le personnel technique, au cours de l'année 2016 pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au plus tard.

Monsieur le Maire rédigera les arrêtés correspondant à chaque agent en tenant compte de la délibération adoptée.

## **Délibération n° 2016/01/03**

### **Personnel. Modification du temps de travail de l'agent des services techniques**

A la demande de l'agent des services techniques qui souhaiterait effectuer 14 heures de travail par semaine au lieu de 17,50 heures, son poste sera modifié en conséquence, après avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

*Unanimité*

## **Délibération n° 2016/01/04**

### **Personnel. Recrutements pour l'été 2016**

Considérant le surcroît de travail estival, pour assurer l'entretien indispensable des espaces verts et des fleurs – *arrosage, désherbage, tonte* - ainsi que l'entretien des différents bâtiments communaux – *nettoyage, peinture...*, le conseil municipal :

- **DECIDE** de recruter pendant les mois de juillet et août 2016 plusieurs agents mineurs âgés de 16 ans révolus qui, placés sous l'autorité de l'employé technique titulaire, auront à charge de réaliser les différentes tâches ci-dessus listées, sur un temps de travail déterminé de 20 heures hebdomadaires.
- **FIXE** la rémunération de ces agents contractuels sur la base de l'indice majoré 309, minimum de traitement dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à laquelle s'ajoutera l'indemnité de congés payés
- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de recrutement, signer les arrêtés à venir et à régler les dépenses liées à ces CDD sur les crédits qui seront prévus au budget primitif principal 2016 de la commune.

*Unanimité*

## Délibération n° 2016/01/05

### Finances. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente le cas échéant, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015, à savoir :

- Chapitre 20. Article 2031 : 7.500€
- Chapitre 21. Article 2111 : 12.500€  
Article 2152 : 1.250€  
Article 21534 : 45.000€  
Article 2181 : 1.250€  
Article 2188 : 4.200€
- Chapitre 23. Article 2313 : 92.100€

*Unanimité*

## Délibération n° 2016/01/06

### Bâtiments communaux. Travaux d'aménagement d'un bâtiment existant, mitoyen à la mairie

Rappel par Monsieur le Maire de la procédure adaptée de consultation appliquée au marché, via la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'AMP 74 :

- parution annonces légales les 1<sup>er</sup> (BOAMP) et 04 (Le Dauphiné Libéré 74) décembre 2015
- date limite de réception des plis : mardi 5 janvier 2016 à 17h00
- ouverture des plis par la commission d'appel d'offres: jeudi 7 janvier 2016 à 14h00
- choix des entreprises pressenties, après analyse des offres, par la commission d'appel d'offres : lundi 25 janvier 2016 à 14h00
- validation des offres les moins disantes :
  - **LOT 01.** Démolition, petite maçonnerie : TRUCHET Frères (*Usinens*) / 60.594,00€
  - **LOT 02.** Charpente, couverture : BOTTERI Michel (*Corbonod*) / 21.402,90€
  - **LOT 03.** Menuiserie extérieure aluminium, occultation : CARRAZ Métallerie (*Bellegarde-sur-Valsérine*) / 39.280,00€.
  - **LOT 04.** Menuiserie intérieure : BURDIN Fernand (*Clarafond-Arcine*) / 13.953,50€
  - **LOT 05.** Cloison, doublage, plafond : PONCET Confort Décor (*Châtillon-en-Michaille*) / 30.000,00€
  - **LOT 06.** Peinture intérieure : PONCET Confort Décor (*Châtillon-en-Michaille*) / 7.600,00€
  - **LOT 07.** Carrelage, faïence, chape : BERRY (*Saint-André-de-Bagé*) / 14.617,60€
  - **LOT 08.** Plomberie, ventilation : GERMAIN Gérard (*Châtillon-en-Michaille*) / 18.810,00€ (*dont 1.296,20€ options*)
  - **LOT 09.** Courants forts et faibles : KIT-ELEC (*Saint-Germain-sur-Rhône*) / 27.039,00€ (*dont 172€ options*)

Il est précisé que les crédits nécessaires à ces dépenses et les demandes de subventions correspondantes seront ajustés en conséquence lors de l'élaboration du budget 2016.

A ce jour, le montant estimatif des travaux s'élève à 350.000€ TTC.

*Unanimité*

## Délibération n° 2016/01/07

### Voirie. Signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour la création d'un plateau surélevé en agglomération, sur la RD 168

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à signer avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, relative à l'aménagement d'un plateau surélevé en agglomération sur la RD 168 «Route des Bois», au carrefour avec les voies communales «Route de Lapechère» et «Rue du Mont Blanc».

L'emprise de ces travaux se situant le long d'une route départementale et, selon l'article L113-2 du code de la voirie routière, cet aménagement doit au préalable faire l'objet d'une autorisation de voirie avec le Département.

Une convention d'autorisation de voirie entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la commune détermine les conditions techniques nécessaires à cet aménagement ainsi que la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation inhérentes.

#### *Unanimité*

Pour information, des demandes de subvention seront prochainement déposées au titre des «amendes de police» et du FDDT 2016.

### Questions diverses et informations

- Le restaurant communal a fermé ses portes le 31 décembre dernier. Une publicité pour retrouver un gérant a été largement diffusée. Un groupe de travail est constitué pour étudier les différentes propositions à venir : Alain Lambert, Dominique Rey, Frédérique Khammar et Frédéric Merlet. Séverine Passaquay sera suppléante en cas d'absence d'un élu membre de ce groupe de travail.
- Une nouvelle demande de dérogation scolaire a été faite à destination de l'école de Clarafond Arcine. Une rencontre entre les maires du territoire de la Semine et les responsables des trois groupes scolaires (SIVU, SIVOS et Mairie d'Eloise) est prévue le 3 mars prochain pour définir les modalités éventuelles de dérogations scolaires. Il est bien précisé toutefois qu'aucune participation financière de la commune ne pourra être engagée, les charges de fonctionnement du groupe scolaire Alexandre Dumas étant suffisamment importantes.
- Instauration du droit de préemption urbain sur les parcelles situées entre la mairie et la salle des fêtes : à la demande des élus (CM du 16 décembre 2015), ce point sera débattu en conseil communautaire le 1<sup>er</sup> février 2016.
- La Communauté de Communes de la Semine a lancé une étude pour éventuellement mettre en place un schéma de mutualisation entre les sept communes, sachant que l'adhésion de chacune restera facultative.
- Rappel concernant l'élagage des haies en limite de voie publique qui reste à la charge des particuliers.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h40

Le Maire,  
**Alain LAMBERT**

